

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEMECOURT

Séance du 26 octobre 2023 à 19h00

Présents :	FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, TOLU Marie
Absents excusés :	MARTIN Martine, PLOUZNIOFF Serge
Absents non excusés :	Néant
Procurations :	MARTIN Martine a donné procuration à LABOURE Jacky PIERGIORGI Emmanuelle a donné procuration à MIGENON Anne-Marie PLOUZNIOFF Serge a donné procuration à HENRY Frédéric
Secrétaire de séance	MIGEON Anne-Marie
Convocations du :	19 octobre 2023

Madame la Maire étant absente, la 1^{ère} adjointe, Magali LEFRANC préside cette séance. Madame Anne-Marie MIGEON est la secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2023.

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

N°34/2023 : DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

A travers son article L.429-13, le code de l'environnement prévoit que les propriétaires soient consultés sur la répartition du produit de la chasse : soit par une réunion des propriétaires intéressés, soit par une consultation de ces derniers.

Lors des réunions d'information des mairies lors des 4 sessions organisées en 2023, l'institut du droit local a indiqué que la commune peut décider d'office, via une délibération du conseil municipal, de reverser le produit de la location de la chasse à l'ensemble des propriétaires, et de ce fait de faire le choix de ne pas consulter (par écrit ou par réunion) les propriétaires.

Cette option a d'ailleurs été reconnue : décision rendue par la Cour de cassation le 16 octobre 1985 selon laquelle, il n'est pas obligatoire de consulter l'ensemble des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse si la commune, par une délibération du conseil municipal, décide de ne pas garder le produit de la chasse.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires, au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal, et ainsi s'affranchir de la lourde étape de consultations des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de la location de la chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reverser le produit de location de la chasse à l'ensemble des propriétaires, et décide de ce fait de ne pas consulter (par écrit ou par réunion) les propriétaires ;
- CHARGE Madame La Maire d'informer le plus largement possible les propriétaires pouvant potentiellement exercer leur droit de réserve afin de respecter le délai de 10 jours durant lequel les propriétaires disposant de

plus de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de plus de 5 hectares en eau d'un seul tenant, pourront effectuer leur demande réserve ;

- AUTORISE Madame La Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11 Pour– Contre 0 – Abstention 0

N°35/2023 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE : CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE JEAN MORETTE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'école Jean Morette pour les élèves du CE2/CM1 et CM1/CM2 organise une classe découverte en mars 2024 à MONTLOUIS SUR LOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- DECIDE /REFUSE une participation par élève à hauteur de 2/3 de la somme totale
- AUTORISE Madame La Maire à mandater la somme correspondante à la somme réelle engagée.

VOTE : 11 Pour– Contre 0 – Abstention 0

N°32/2023 : MODIFICATION DU TARIF PERISCOLAIRE ET DES ALSH A PARTIR DU 6 NOVEMBRE. 2023

N°36/2023 : VOYAGE DES PLUS DE 55 ANS A KIRRWILLER : PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Madame la Maire rappelle que la commission action sociale, a décidé d'organiser un déjeuner spectacle au Royal Palace à KIRRWILLER le 14 septembre 2023.

Afin d'organiser au mieux cet évènement, la municipalité a été contrainte de régler la totalité de la facture. Les personnes présentes à cette sortie ont donné une participation de 60€. Afin de procéder à l'encaissement des chèques, la trésorerie nous demande d'acter cette participation à travers une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame la Maire à émettre les titres correspondants et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11 Pour– Contre 0 – Abstention 0

N°37/2023 : COTISATION ANNUELLE D'ENTRÉE AU LOFT

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE à 15€ le montant de la cotisation annuelle d'entrée au Loft, structure communale destinée à l'accueil des jeunes.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 31 mars 2006 ayant le même objet.

VOTE : 11 Pour– Contre 0 – Abstention 0

N°38/2023 : BET HUGUET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉDACTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame La Maire rappelle que le marché actuel, notifié le 08/09/2015 à la société IDEX ENERGIES arrive à échéance au 30/09/2024.

Le cabinet BET HUGUET avait accompagné la ville pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché d'exploitation ; il a également suivi l'exploitation de près durant 9 années. Sa mission s'achève en même temps que ce marché au 30/09/2024.

Pour la conclusion de ce nouveau contrat d'exploitation, il est proposé d'être accompagné par le Cabinet BET HUGUET pour rédiger ce futur contrat.

En effet, l'élaboration de celui-ci nécessite un accompagnement d'un professionnel de l'énergie du fait de sa complexité puisque le prestataire a l'obligation d'optimiser les consommations d'énergies, en ciblant les économies d'énergies par site, en utilisant des cibles énergétiques selon les bâtiments, tout en assurant l'entretien et le renouvellement du parc de chaufferies.

Le type de contrat proposé par le Cabinet HUGUET sera de type :

Prestation P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Prestation P2 Maintenance : Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique

Prestation P3 Garantie Total : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique

Son rôle sera de rédiger le marché selon la procédure de la commande publique. Il analysera les offres des candidats selon les critères définis avec la Ville et sera présent jusqu'à la mise en place du candidat retenu.

Le Cabinet BET-HUGUET consulté sur cette échéance, propose une prestation pour un coût de 6000 € TTC pour l'élaboration du cahier des charges du contrat de d'exploitation de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à procéder à une consultation pour renouveler le marché d'exploitation thermiques des bâtiments communaux, en utilisant une procédure formalisée pour ce marché de prestations de services
- A signer le document d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Cabinet BET HUGUET pour élaborer le cahier des charges de ce nouveau contrat
- A procéder à une consultation simplifiée pour le suivi du futur contrat de chauffe avec le nouveau prestataire.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget communal de l'exercice en cours, et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

VOTE : 8 Pour – Contre 2 – Abstention 1

N°39/2023 : TRANSFERT DE ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 13 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des ZAE ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sur à Maizières-lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231,09 Euros, 121 361,09€ de charges de fonctionnement et 156 870,00€ de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles

transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 ». Rives de Moselle prendra en charges par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces conclusions de la CLECT.

DÉLIBÉRATION

VU le 1^{er} alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Accepte les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2023.

VOTE : 7 Pour – Contre 0 – Abstention 4

RIVES DE MOSELLE- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

RAPPORT

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30m) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).

- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions règlementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ/REFUSE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de

développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE,

Le conseil, après en avoir délibéré a décidé de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil.

CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement des activités liées à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

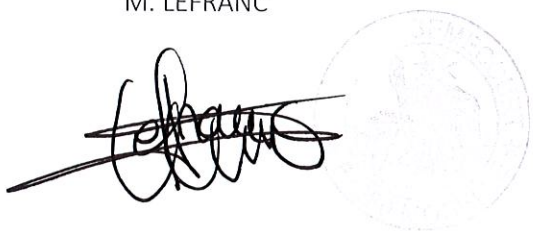
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de M. le Maire ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

À la vue des éléments manquants, cette délibération a été reportée au prochain conseil municipal

Madame la Première Adjointe, Présidente de la séance, clôture celle-ci à 20h10

La 1^{ère} adjointe,
M. LEFRANC



Le Secrétaire de séance
A. M. MIGEON

